

QUI SOMMES-NOUS ?

La CNL est une association agréée de consommateurs.

C'est la première organisation nationale de défense des intérêts des usagers du logement et des consommateurs.

La CNL siège dans toutes les instances nationales et locales de concertation et de médiation en matière de logement et de consommation.

QUELLES SONT NOS ACTIONS ?

La mission principale de la CNL consiste à défendre les droits des consommateurs, locataires, copropriétaires et accédants à la propriété.

Elle milite pour un droit au logement pour tous, la préservation du pouvoir d'achat et l'amélioration de la vie quotidienne des familles.

LES DATES CLES

1916 / Naissance de l'Union Confédérale des Locataires de France et des colonies (UCL).

1946 / L'UCL fait place à la Confédération Nationale des Locataires, des usagers de l'eau, du gaz et de l'électricité (CNL).

1964 / Adhésion à l'Alliance Internationale des Locataires.

1973 / L'association s'ouvre aux personnes accédant à la propriété de leur logement et devient la Confédération Nationale du Logement.

1980 / La CNL est agréée association de consommateurs.

2015 / La CNL est agréée association de jeunesse et d'éducation populaire.

POURQUOI ADHÉRER À LA CNL ?

Adhérer à la CNL, c'est être écouté, conseillé, informé et aidé dans ses démarches : de la rédaction de courrier, au contrôle des charges locatives, en passant par l'assistance juridique.

Adhérer à la CNL, c'est s'unir face aux difficultés communes et créer un rapport de forces.

Adhérer à la CNL, c'est participer au mieux-vivre ensemble et préserver son cadre de vie.

Adhérer à la CNL, c'est faire respecter ses droits de consommateurs et d'habitants et en conquérir de nouveaux.

La CNL est une association présente dans 13 régions, organisée en 89 fédérations départementales qui regroupe plus de 4 600 amicales de locataires sur tout le territoire français.



Fédération CNL d'Ille-et-Vilaine
3 allée de Malmöe - 35200 Rennes
Tél : 02.99.22.20.50 - Fax : 02.99.22.20.54
E-mail : cnl35malmoe@orange.fr
www.lacnl.com



Le tri des déchets



**La
Confédération
Nationale
du Logement
vous informe,
vous conseille,
vous aide.**

Fédération CNL d'Ille-et-Vilaine
3 allée de Malmöe - 35200 Rennes
Tél : 02.99.22.20.50 - Fax : 02.99.22.20.54
E-mail : cnl35malmoe@orange.fr
www.lacnl.com

La fédération CNL d'Ille-et-Vilaine vous conseille et vous aide dans vos démarches

Chaque habitant produit 590 kg de déchets par an qui se retrouvent dans nos poubelles et conteneurs de tri (365 kg) et dans les déchèteries (225 kg). C'est deux fois plus qu'il y a 40 ans.

PETITS GESTES, GRANDES ÉCONOMIES

Quelques gestes simples permettent de maîtriser sa consommation de déchets et de préserver l'environnement :

- ◆ Acheter des produits peu ou pas emballés.
- ◆ Acheter des produits à la coupe ou en vrac.
- ◆ Acheter des éco-recharges.
- ◆ Éviter le gaspillage alimentaire.
- ◆ Utiliser des sacs réutilisables plutôt que des sacs en plastique.
- ◆ Utiliser des piles rechargeables.
- ◆ Suivre les consignes de tri.
- ◆ Installer un composteur dans son espace extérieur.
- ◆ Donner vos appareils encore en bon état aux recycleries.

COMMENT BIEN TRIER SES DÉCHETS ?

Les déchets ménagers

Les déchets ménagers n'ont pas besoin d'être triés car ils ne sont pas recyclables. C'est aussi le bac à utiliser en cas de doute sur le caractère recyclable d'un déchet.

Les déchets recyclables, hors verre

- ◆ Les emballages ménagers : briques alimentaires, cartons d'emballages, bouteilles en plastique, flacons de produits ménagers et de toilette avec leurs bouchons, barquettes en aluminium, couvercles en métal, canettes de boisson, etc.
Ils doivent être vidés et jetés en vrac, les uns après les autres, dans le bac.
- ◆ Les papiers, journaux et magazines : prospectus, imprimés, papiers d'écriture et krafts.

Le verre

Cela concerne les bouteilles, pots, bocaux, etc. Ils doivent être bien vidés, sans bouchon ni couvercle.

La déchetterie

Tous les autres déchets du type piles, batteries, encombrants, ferrailles, gravats, etc, doivent être déposés en déchetterie.

QUEL LOGO POUR RECYCLER MES PRODUITS ?



Le **Triman** est un nouveau logo qui a fait son apparition en janvier 2015. Il indique que le produit ou l'emballage ne doit pas être jeté dans la poubelle des ordures ménagères mais doit être trié ou rapporté dans un point de collecte pour être recyclé.



L'**anneau de Moebius** est le symbole du recyclage. Les produits qui l'arborent, ou leur emballage, sont recyclables.



Le **point vert** ne signifie pas que le produit est recyclable mais indique que l'entreprise est partenaire du programme français de valorisation des emballages ménagers.

**Vous disposez d'un espace extérieur ?
N'hésitez pas à faire votre compost à partir de déchets verts (fleurs fanées, feuilles mortes, etc.) et de déchets ménagers biodégradables (épluchures, coquilles d'œufs, mouchoirs en papier, etc.)**